



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250709-2025_33-DE
Reçu le 10/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 13

votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le 09 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 04 juillet 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Anaïs SARDAN, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Claudia STAUBMANN a donné procuration à Eric CHERON, Daniel MAURIE

OBJET : Mise en place de sanctions administratives pour dépôts sauvages

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.171-8 du Code de l'environnement,

Vu les articles L.541-4 à L.541-46 X du Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 qui permet au Maire de sanctionner un administré en cas de dépôt sauvage d'ordures, notamment par la mise en œuvre d'amendes administratives,

Considérant qu'il est malheureusement fréquemment constaté, en divers points du territoire communal, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature, qui portent atteinte à la salubrité de l'environnement,

Considérant que l'installation d'une caméra de vidéo surveillance au point de collecte situé Route du Quercy, permet l'identification des auteurs des dépôts sauvages effectué à cet endroit,

Considérant que le fait d'abandonner des sacs, cartons, emballages ou tout autre déchet au pied d'un PAV (point d'apport volontaire) ou d'un conteneur de collecte (conteneur à verre ou conteneur Le Relais) est considéré comme un dépôt sauvage.

Article 1 : Madame la Maire propose de mettre en place cette liste d'amendes administratives dont le tarif est fixé en fonction du type de dépôt, à compter du 10 juillet 2025.

Type d'infraction constatée	Tarif de l'amende
Produits dégradables ou ordures ménagères	75€
Meubles, matelas, encombrants	150€
Produits non dégradables, gravats ou métaux	180€
Matériel électrique, électronique	200€
Produits chimiques ou déchets d'activités de soins à risque infectieux	300€
Récidive	900€
Au-delà d'un volume de déchets de 3m ³	1 000€

Article 2 : Madame la Maire impose, en même temps qu'elle met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Article 3 : Les recettes seront imputées sur le chapitre 75, article 75888 du budget principal de la Commune.

Article 4 : Un registre sera constitué afin de pouvoir identifier les récidivistes, sans limite de temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place des amendes administratives énoncées à l'article 1
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à établir les titres correspondants.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 10 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

